



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JUILLET 2020**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

10/07/2020

Date d'affichage

24/07/2020

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOUANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Evelyne DURET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire est ravi aujourd'hui de présider cette assemblée avec les nouveaux élus de la majorité et de l'opposition, il est prêt à écrire une nouvelle page de l'histoire de Parmain, tournée vers l'avenir, le bien vivre ensemble, la solidarité et le respect de l'environnement. Il compte sur cette assemblée pour travailler dans l'intérêt général et dans un esprit constructeur.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu ce jour un courrier de la Préfecture, lui demandant de désigner un élu à la Commission Communale de sécurité, cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour du conseil, il demande l'autorisation de la rajouter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette question complémentaire.

2020-18 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020/2026,

Il informe que celui-ci répond à un engagement lors de sa campagne électorale, il propose la possibilité de 4 questions orales au maximum à l'issue du conseil municipal pour que les parminoises aient droit à la parole.

Madame Mourget mentionne qu'à l'article 5, il est écrit quatre questions possibles pourront être posées par les conseillers municipaux, est-ce que ce nombre tient compte des questions du public ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont distinctes.

Madame Mourget : est-ce que c'est 4 pour nous et 4 pour M. Guérineau ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est 4 en tout, pour les 2 listes d'opposition.

Madame Mourget : A l'article 30 un local est mis à disposition pour l'opposition, est-ce que vous allez faire droit à cette demande ?

Monsieur le Maire : oui à titre permanent mais 1 local pour les 2 listes.

Madame Mourget demande quels sont les moyens de communication pour l'opposition, sur le site, sur le bulletin ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il donnera droit à l'expression dans le bulletin, de plus un compte facebook sera mis en place et il y aura également un moyen d'expression pour l'opposition.

Madame Mourget demande quelle place précise aurons-ils droit ?

Monsieur le Maire l'informe qu'il n'y a pas encore réfléchi, en plus M. Kisling étant absent, il verra ce point avec lui pour la place accordée à chaque liste.

Madame Mourget regrette que cela ne soit pas acté ce jour.

Monsieur le Maire lui demande si elle a une proposition ?

Madame Mourget : oui : une page entière.

Monsieur Guérineau demande la même chose.

Monsieur le Maire : pour la place, je ne sais si ça s'intègre dans le Règlement intérieur, sauf si vous avez une proposition qui pourrait convenir à tous.

Madame Mourget demande si une place sera également attribuée sur le site internet pour l'opposition ?

Monsieur le Maire propose ¼ de page chacun, lors du prochain bulletin.

Madame Mourget tient à sa ½ page

Monsieur le Maire : on va réfléchir

Monsieur Fezard : c'est un sujet très important, lorsque tout est écrit dans le règlement intérieur, on n'a plus à se poser de question. C'est vous qui allez être directeur de la publication, le 1/4 page, ça ne nous va pas. Une page facebook, une place sur le site, on a des droits et des devoirs, il propose de reporter le vote du règlement intérieur au prochain conseil municipal, sinon il en réfère au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de problème, vous avez un droit d'expression, je vous propose une ½ page chacun.

Monsieur Fezard : c'est quoi pour vous l'opposition ?

Monsieur Maire propose de nommer les listes.

Monsieur Fezard : Dans le Règlement Intérieur, c'est la base où les règles du jeu figurent, on est constructif, on va à chaque fois se référer à ce document. Je vous propose le report en septembre, mais je vous fais cette proposition, que l'ancien règlement intérieur se poursuive.

Monsieur le Maire s'engage à amender ce règlement intérieur lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 17 septembre 2020, mais il propose de l'adopter aujourd'hui.

Monsieur Guérineau : Vous proposez que l'on vous fasse confiance sur le vote d'un amendement lors du prochain conseil, à ce moment-là, on attend le 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire : je vous propose ¼ de page chacun, je m'y engage. Si en l'état actuel, vous n'acceptez pas, moi j'adopte le règlement intérieur aujourd'hui et on se donne rendez-vous avant le conseil du 17 septembre lors de la commission communication où un avenant vous sera proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

=> ADOPTE À LA MAJORITÉ 22 pour - 1 vote contre Frédéric Fezard et 6 abstentions Dominique Mourget et son pouvoir, Émilie Portier, Mario Stéri, Sébastien Guérineau et son pouvoir, le Règlement Intérieur du Conseil municipal 2020/2026 ci-annexé.

2020/19 - Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appels d'Offres et des Bureaux d'Adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale (extrait du C.G.C.T.).

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'**APPROUVER** la formation de commissions municipales comme suit :

Les commissions suivantes seront composées de 8 membres dont 2 des autres listes :

- Affaires sociales et lien intergénérationnel
- Travaux urbains et voirie
- Sécurité, police municipale et circulation
- Jeunesse, scolaire, petite enfance, restauration scolaire et bibliothèque
- Urbanisme, patrimoine et habitat
- Communication, nouvelles technologies et vie des quartiers
- Sports, équipements sportifs et vie associative
- Développement économique, commerce et artisanat
- Tourisme,
- Culture
- Les commissions Finances, Environnement, développement durable et cadre de vie sont composées de 9 membres dont 3 des autres listes
- La commission Fêtes et cérémonies, manifestations publiques sera composée de 12 membres dont 3 des autres listes.

Monsieur Stéri revient sur le fond : on ne peut pas dire, on va changer et faire comme s'il n'y avait pas eu 3 listes et aborder le Règlement Intérieur comme avant et les commissions identiques à celles précédentes et laisser 2 places à l'opposition. On a 2 listes d'opposition, des petits groupes de travail à 10, la probabilité d'avoir 2 personnes pour les 2 listes, j'aurai souhaité que vous passiez de la parole aux actes. Vous avez évoqué le besoin de discuter avec les parminois, nous souhaitons une place supplémentaire au sein des commissions pour l'opposition.

Monsieur le Maire : ça répond au vote, aux suffrages exprimés, ça vous permet de vous exprimer dans toutes les commissions, pour moi ça ne sert à rien d'avoir plus de membres, à part dans la commission Fêtes et Cérémonies.

Madame Mourget évoque qu'au fil du temps les énergies s'épuisent, c'est vrai que parfois, dans les commissions on n'était plus que 3 présents !

Monsieur Stéri : vous demandez que ce soit participatif, constructif, on va essayer de se répartir à 2 par commission avec une probabilité à 4 cela aurait été mieux, vous ne changez pas les méthodes d'avant.

Monsieur le Maire : en octobre on mettra en place des comités de quartier, afin qu'il y ait de véritables échanges avec les parminois. Vous assumez vos propos, je pense que vous réservez 2 postes dans chaque commission, suffit à ce débat.

Madame Mourget : ce débat est dans un état d'esprit d'apporter nos connaissances.

Monsieur Fezard tient à 8 membres de la majorité et 3 des groupes d'opposition.

Monsieur le Maire répond que c'est le maire qui décide. Je suis déçu, je ne pensais pas que l'on en viendrait là, dès que je dirai blanc vous direz noir.

Madame Mourget : ce n'est pas dans un but de flicage !

Monsieur le Maire : on part dans cette direction là...

Monsieur Fezard : Concernant la commission Tourisme, quel est son intérêt, puisque la compétence est communautaire ?

Monsieur le Maire précise que l'intérêt pour lui est de développer au niveau de Parmain le tourisme vert. Le Parcours des impressionnistes, il regrette que Parmain n'ait pas signé cette convention. On ne souhaite pas développer beaucoup de choses, mais la vente de l'ancienne maison des associations pour y aménager des chambres d'hôtes, ce projet contribue au

développement touristique, ce n'est pas une coquille vide, c'est pour cela que l'on a nommé Evelyne Duret à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la représentation proportionnelle dans les Commissions,

=> **FIXE à l'UNANIMITÉ** telle qu'énumérées précédemment la composition des Commissions municipales ci-après,

=> **DÉSIGNE à l'UNANIMITÉ** les membres des commissions à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur Loïc TAILLANTER, étant Président de droit de toutes les commissions.

<u>FINANCES</u>	
Vice-Pdt : Michel Armand	Philippe Desry
Antoine Santero	Philippe Touzalin
Valérie Michel	Sébastien Guérineau
Nadine Calves	Dominique Mourget
	Frédéric Fezard

<u>ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE</u>	
Vice-Pdt : Antoine Santero	Alexis Penpenic
Evelyne Duret	Nadine Calves
Louise Feinsohn	Sébastien Guérineau
Béatrice Belabbas	Caroline Chazal-Mathieu
	Emilie Portier

<u>AFFAIRES SOCIALES ET LIEN INTERGENERATIONNEL</u>	
Vice-Pdte : Renée Bou-Anich	Bernard Pierron
Jean-Luc Jolit	Amélie Santero
Laetitia Iabbadene	Solange Faucomprez
Naïma Nait-Seghir	Dominique Mourget

<u>TRAVAUX URBAIN ET VOIRIE</u>	
Vice-Pdte : Valérie MICHEL	Bernard Pierron
Nadine Calves	Patrick Lechat
Alain Prissette	Mario Stéri
Philippe Desry	Dominique Mourget

<u>SÉCURITÉ, POLICE MUNICIPALE ET CIRCULATION</u>	
Vice-Pdt : Alain Prissette	Alexis Penpenic
Valérie Michel	Bernard Pierron
Philippe Desry	Mario Stéri
Nadine Calves	Sébastien Guérineau

<u>JEUNESSE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET RESTAURATION, BIBLIOTHÈQUE</u>	
Vice-Pdte : Sylvie Labussièrre	Latitia Iabbadene
Evelyne Duret	Philippe Touzalin
Amélie Santero	Solange Faucomprez
Naïma Nait Seghir	Dominique Mourget

<u>URBANISME, PATRIMOINE ET HABITAT</u>	
Vice-P ^{dte} : Nadine Calves	Louise Feinsohn
Antoine Santero	Valérie Michel
François Kisling	Dominique Mourget
Michel Armand	Sébastien Guérineau

<u>COMMUNICATION, NOUVELLES TECHNOLOGIES ET VIE DE QUARTIER</u>	
Vice-P ^{dt} : François Kisling	Alexis Penpenic
Renée Bou Anich	Patrick Lechat
Martine Desry	Dominique Mourget
Laetitia Iabbadene	Solange Faucomprez

<u>FETES ET CEREMONIES, MANIFESTATIONS PUBLIQUES</u>	
Vice-P ^{dte} : Valérie Michel	Bernard Pierron
Philippe Touzalin	Alexis Penpenic
Naima Nait-Seghir	Renée Bou-Anich
Philippe Desry	Béatrice Belabbas
Louise Feinshon	Emilie Portier
Alain Prissette	Caroline Chazal
	Solange Faucomprez

<u>SPORTS, EQUIPEMENT SPORTIF ET VIE ASSOCIATIVE</u>	
Vice-P ^{dt} : Philippe Touzalin	Bernard Pierron
Amelie Santero	Alexis Penpenic
Jean-Luc Jolit	Sébastien Guérineau
François Kisling	Emilie Portier

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT</u>	
Vice-P ^{dt} : Philippe Desry	Alain Prissette
Patrick Lechat	Béatrice Belabbas
Martine Desry	Frédéric Fezard
Valérie Michel	Solange Faucomprez

<u>TOURISME</u>	
Vice-P ^{dte} : Evelyne Duret	Louise Feinsohn
Sylvie Labussière	Béatrice Belabbas
Antoine Santero	Solange Faucomprez
François Kisling	Caroline Chazal

<u>CULTURE</u>	
Vice-P ^{dte} : Martine Desry	Evelyne Duret
Alexis Penpenic	Sylvie Labussière
Louise Feinsohn	Dominique Mourget
Amelie Santero	Emilie Portier

2020/20 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il est demandé à l'assemblée de **DESIGNER** outre le maire ou son représentant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

=> **DESIGNE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Nadine Calves	Béatrice Belabbas
- Valérie Michel	Renée Bou-Anich
- Antoine Santero	Laëtitia Iabbadene
- Michel Armand	Philippe Touzalin
- Dominique Mourget	Sébastien Guérineau

2020 - Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux se répartissant comme suit :

- si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

=> **DESIGNE** les 5 membres ci-après au sein de cette commission :

Liste « Parmain demain avec vous » : 3 conseillers

- Alexis PENPENIC
- Louise FEINSOHN
- Béatrice BELABBAS

Liste « Parmain plus vous » : N'a pas souhaité prendre part à cette commission.

Liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés » : 2 conseillers

- Emilie PORTIER
- Dominique MOURGET

2020/21 - Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Il est demandé à l'assemblée de désigner les membres de la commission des impôts composée du maire et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le Directeur des services fiscaux procède à leurs nominations au vu d'une proposition de trente-deux noms dressée par le Conseil municipal.

Monsieur Guérineau s'interroge : pourquoi n'y figure t'il pas ?

Monsieur Santéro propose de laisser sa place.

Monsieur Guérineau ne souhaite pas faire partie de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ETABLIT** une liste de 32 contribuables à l'un des impôts directs sur la commune.

2020/22 à 2020/36- Désignation des membres des conseils d'administration, des syndicats intercommunaux et instances diverses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame Mourget informe qu'elle regrette qu'il n'y ait pas de membre de l'opposition au sein de ces syndicats.

A LA MAJORITE, 5 votes contre liste « Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés »

=> **DESIGNE** les délégués aux syndicats intercommunaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
Conseil d'administration de la Fondation Chantepie-Mancier	- Loïc TAILLANTER - Jean-Luc JOLIT - Renée BOU-ANICH	
Conseil d'administration du Collège de Parmain	- Sylvie LABUSSIÈRE	- Renée BOU-ANICH
CPCLC - Conseil d'administration du Comité Parminoise de Coordination des Loisirs et de la Culture	- Philippe TOUZALIN	
CNAS	- Antoine SANTERO	
Conservatoire de Persan	- Martine DESRY	
PNR - Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vexin français	- Béatrice BELABBAS	- Antoine SANTERO
SIAEP - Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable	- Antoine SANTERO - Valérie MICHEL - Nadine CALVES	
SIAPIA - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain / l'Isle-Adam	- Michel ARMAND - Alain PRISSETTE - Nadine CALVES - Valérie MICHEL	- Alexis PENPENIC - Bernard PIERRON - François KISLING - Philippe TOUZALIN
SIPIAP - Syndicat Intercommunal de la Piscine l'Isle-Adam / Parmain	- Renée BOU-ANICH - Philippe TOUZALIN - Laëtitia IABBADENE	- Naïma NAIT-SEGHIR - Bernard PIERRON - Michel ARMAND
SMBO - Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise	- Antoine SANTERO	- Evelyne DURET
SMDEGTVO – Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise	- Valérie MICHEL	- Nadine CALVES
Syndicat intercommunal de la fourrière animale du Val-d'Oise	- Philippe DESRY	- Bernard PIERRON
SNCF	- Louise FEINSOHN	
SITE - Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Elèves	- Sylvie LABUSSIÈRE - Laëtitia IABBADENE	- Louise FEINSOHN
TRI-OR – Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères	- François KISLING - Antoine SANTERO	- Bernard PIERRON - Evelyne DURET

2020/37 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Technique et au CHSCT

Il est demandé à l'assemblée de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au Comité Technique parmi les élus et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au CHSCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 5 votes contre liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés »

⇒ **DESIGNE** pour le Comité Technique :

TITULAIRES :

Antoine SANTERO
Louise FEINSOHN
François KISLING
Evelyne DURET

SUPPLEANTS :

Sylvie LABUSSIÈRE
Alain PRISSETTE
Renée BOU-ANICH
Bernard PIERRON

A LA MAJORITE, 5 votes contre liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés » et 2 abstentions liste « Parmain plus vous »,

⇒ **DESIGNE** pour le CHSCT :

TITULAIRES

Antoine SANTERO
Louise FEINSOHN
François KISLING

SUPPLEANTS :

Sylvie LABUSSIÈRE
Alain PRISSETTE
Renée BOU-ANICH

2020/38 - Désignation d'un correspondant défense

Chaque conseil municipal désigne un correspondant défense au sein de son assemblée. Ce délégué est l'interlocuteur privilégié pour la Défense et les questions qui y sont relatives. Il est destinataire d'une information régulière, il est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ des votants, 1 abstention Monsieur Stéri

⇒ **DÉSIGNE** Monsieur Alain PRISSETTE en qualité de Correspondant Défense pour la ville de Parmain.

2020/39 - Désignation d'un représentant de la ville auprès du syndic de copropriété du 6/8 rue Guichard

La commune de Parmain est copropriétaire avec la SCI du 88 avenue du Général Leclerc à Argenteuil d'un immeuble sis 6/8 rue Guichard.

Afin d'administrer cette copropriété, il a été nécessaire de nommer un syndic. Il s'agit du Cabinet CTG, agence du Marché, 57 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt.

Il est demandé à l'assemblée de nommer un conseiller municipal afin de représenter la commune et Monsieur le Maire lors des réunions et assemblées générales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

⇒ **DESIGNE** Madame Nadine CALVES comme représentante permanente de la collectivité aux réunions et assemblées générales et autorise Mme Nadine CALVES à signer tous documents afférents à la gestion de cet immeuble.

2020/40 - Détermination du nombre de membres du CCAS et désignation des membres

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, mentionnées au 4^e alinéa de l'article L123-6.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

⇒ **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale à 5 et **DESIGNE** au sein du Conseil municipal Renée Bou-Anich, Jean-Luc Jolit, Nadine Calves, Sylvie Labussière, Dominique Mourget.

2020/41 - Délégations consenties au maire et au 1^{er} adjoint

Le Conseil municipal,

VU les explications données en séance,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

⇒ **DÉLÈGUE** à Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain et en son absence à Monsieur Antoine SANTERO, 1^e adjoint au maire, le pouvoir de :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, la présente délégation est expressément consentie à Monsieur Antoine SANTERO, 1^{er} adjoint au maire, en cas d'empêchement du Maire.

2020/42 - Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Le CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonction au maire et aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux ayant une délégation spécifique en application de l'article L2122-18 :

- Indice terminal de référence de la Fonction publique

- Tranche de 3500 à 9999 habitants :

Maire : 55 % de l'indice terminal

Adjoints : 22 % de l'indice terminal

Conseillers délégués : 6 % de l'indice terminal compris dans l'enveloppe maire et adjoints

L'indemnité des conseillers délégués doit être prélevée dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Par ailleurs, le montant de ces indemnités pourra varier en fonction des révisions qui seront opérées par arrêté ministériel.

L'indemnité des conseillers délégués doit être prélevée dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Par ailleurs, le montant de ces indemnités pourra varier en fonction des révisions qui seront opérées par arrêté ministériel.

Monsieur Fezard est étonné, il a juste une observation à ce sujet. Quand vous dites, vous gérez avec rigueur, vous aviez l'opportunité de nous faire un 1^{er} acte, vous auriez pu proposer de faire un effort, faire des diminutions de dépenses, vous faites la même chose que les autres municipalités précédentes. Vous auriez pu compartimenter avec flexibilité vos indemnités, une parole ne suffit pas, il faut des actes. En l'occurrence vous aviez la volonté de faire des économies et là rien ne change.

Monsieur le Maire en prend note. Une nouvelle loi donne la possibilité de prendre en charge les frais des élus pour faciliter leur mandat, la municipalité n'utilisera pas les possibilités de chaque loi, c'est déjà un effort, il entend ce qui a été dit. Rien n'est figé, il est prêt à changer au profit peut-être d'un recrutement au sein du service de la Police Municipale.

Le Conseil municipal, après délibéré,

⇒ **VOTE À L'UNANIMITÉ des votants 5 abstentions, liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte l'expérience à vos côtés »** ces dispositions.

2020/43 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'au vu des crédits inscrits au BP 2020, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement, comme suit :

En section Dépenses :

- Au vu de la nouvelle réglementation en matière de transparence des comptes, les remboursements des taxes d'aménagement effectués, auparavant en interne par les

services fiscaux par compensation sur les recettes, doivent dorénavant faire l'objet d'un mandat dans les comptes des collectivités.

Il convient donc d'augmenter les prévisions du compte 10226 de 20 000 €. Cette nouvelle dépense sera compensée par la diminution du compte 020-Dépenses imprévues pour 20 000 €.

- Il convient également d'inscrire au compte 2115, terrains bâtis, la somme de 170 000 € pour l'acquisition d'un bien situé au 4 rue Guichard à Parmain.

En section Recettes :

- Au vu de la notification de la CCVO3F, il convient d'inscrire une recette supplémentaire de 11 000 €, subvention versée dans le cadre des travaux de voirie effectués sur la commune au cours de l'année 2020.

En Dépenses et en Recettes

- Considérant l'abondement d'environ 18 millions d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au département du Val d'Oise, pour la relance de l'économie grâce aux investissements des communes d'ici la fin 2020, il est proposé d'inscrire des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans diverses rues (opération 018 – éclairage public) pour un montant de 240 000 €.

Il est proposé de solliciter une subvention de 80% de la dépense H.T, soit 160 000 €.

Il est également proposé de solliciter la DSIL pour les travaux de continuité de la piste cyclable déjà inscrits au BP. La subvention serait de 82 000 € correspondant à 80% de la dépense H.T. de 102 500 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement en dépenses et en recettes, compte-tenu des propositions ci-dessus, il convient de diminuer les dépenses de l'opération 033 (Equipement) de 157 000 €

Monsieur Fezard n'a pas compris la diminution de 157 000 €. Il voudrait savoir en quoi cela consiste. Il remarque un problème d'équilibre, vous allez recourir à des dépenses (RAR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

⇒ **VOTE** la Décision Modificative n° 1 ci-dessous.

Comptes	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
BP 2020 section Investissement voté le 02/02/2020	5 039 646,16 €	5 039 646,16 €
020-dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
10226-Taxe d'aménagement	+20 000,00 €	
Opération 2020-18	+240 000,00 €	
Opération 2020-33	-157 000,00 €	
1323-Subvention DSIL		+160 000,00 €
1323-Subvention DSIL		+82 000,00 €
2115- Terrains bâtis	+170 000,00 €	
13251-CCVO3F		+11 000,00 €
DM n°1	+253 000,00 €	+253 000,00 €
BP2020+DM n°1	5 292 646,16 €	5 292 646,16 €

2020/44 - Vote des taux d'imposition

Conformément aux besoins qui découlent du vote du BP 2020, il est proposé, au vu des bases inscrites dans l'état MI 1259 (PJ), de reconduire les taux votés en 2019 pour l'année 2020 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	2019	2020
Foncière (bâti)	18,50	18,50
Foncière (non bâti)	59,24	59,24
CFE (cotisation foncière des entreprises)	22,83	22,83

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

⇒ **ADOpte** les taux des 3 taxes pour l'année 2020. L'Etat fiscal 2020 est notifié ce jour.

2020/45 - Vote des subventions aux associations

La loi d'urgence sanitaire a permis aux municipalités en exercice d'attribuer aux associations, en l'absence d'une délibération, au maximum la somme attribuée en 2019.

La municipalité en place a choisi de verser 50 % des subventions 2019 courant avril 2020, afin que les associations ne se retrouvent pas en difficulté financière et dans l'attente d'un vote de la municipalité issue du scrutin du 28 juin.

Monsieur Fezard demande comment voyez-vous l'attribution des subventions aux associations l'année prochaine, seront-elles évoquées lors de ces commissions ? Est-ce qu'il serait possible d'obtenir un ratio entre le nombre de parminoïsi qui sont dans les clubs parminoïsi et le montant de la subvention ?

Monsieur le Maire : c'est environ 50 euros /licencié : on vous donnera les chiffres précis.

Monsieur Guérineau : s'interroge sur le j'ai octroyé, de plus il n'a pas le document qui correspond aux montants et demande pourquoi aucune subvention a été attribuée à l'Association Respectez Parmain qui a œuvré en faveur du patrimoine de la ville.

Monsieur le Maire répond que l'AREJ est une association qui s'investit dans la sauvegarde du Patrimoine, c'est une chance extraordinaire d'avoir cette église. En ce qui concerne l'association Respectez Parmain, mon souci est que cette association ne participe ni à la culture, ni au sport, c'est juste dans ce cadre que je ne leur octroie pas de subvention. Si on peut éviter des contentieux qui coûtent énormément au niveau du budget.

Monsieur Guérineau rappelle que c'est grâce à eux que l'on a pu rouvrir le dialogue sur le PLU.

Monsieur le Maire : on a des contraintes, j'en suis conscient, mais je vous propose de voter ces subventions.

Monsieur Fezard remarque qu'on verse déjà à la CCVO3F une subvention pour l'Office du tourisme. Cette commission tourisme va amener des projets qui vont engendrer des dépenses supplémentaires.

Ne prennent pas part aux votes concernant les associations dans lesquelles ils sont membres du bureau, les élus suivants : Naïma Naït-Seghir, Philippe Touzalin, Dominique Mourget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ des votants, 2 abstentions, liste « Parmain plus vous »

⇒ **ATTRIBUE** les sommes suivantes (comprenant les sommes déjà versées).

NOM DE L'ASSOCIATION	Acompte versé suivant décret Covid-19	Subvention totale accordée en 2020
A CHACUN SON LOISIR	300,00 €	400,00 €
ALCP (Arc Loisir Club)	500,00 €	1 000,00 €
APEPJ (association des parents d'élèves de parmain/Jouy-le-Comte)	1 250,00 €	2 500,00 €
AREJ (Eglise de Jouy-le-Comte)	1 000,00 €	2 000,00 €
ASVO (water-polo de L'Isle-Adam)	1 250,00 €	2 500,00 €
AVIRON BUTRY	250,00 €	1 200,00 €

Monsieur Fezard : la rénovation de l'éclairage public a déjà bénéficié de subvention du PNR, est-ce de nouveaux travaux ? Sinon on risque d'avoir un problème de cumul de subvention.

Monsieur le Maire confirme, il s'agit d'une demande pour de nouveaux travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 205 317,00 € HT soit 246 380,40 € TTC
- Subvention pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020 à hauteur de 80% du montant HT soit **164 253,60 €**
- Montant restant à la charge de la ville 41 063,40 € sur le montant HT, plus 41 063,40 € de TVA soit un total de **82 126,80 € ;**

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val d'Oise,

⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,

⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 80 % du montant HT des travaux.

2020/47 - Demande de subvention au titre de la DSIL - continuité de la piste cyclable

Vu le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC ;**

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 80 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020 ;

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Coût de réalisation des travaux 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC
- Subvention pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020 à hauteur de 80% du montant HT soit 82 929,60 €
- Montant restant à la charge de la ville 20 732,40 € HT, plus la TVA de 20 732,40€ soit un total de **41 464,80 € TTC ;**

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué ;

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val d'Oise ;

⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions ;

⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 80 % du montant HT des travaux.

2020/48 - Déclassement du bien cadastré AB n° 39 sis 71 rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire informe les membres que le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de la propriété située 71 rue du Maréchal Foch, au profit de Monsieur et Madame DUCLOS, en date du 05 mars 2020.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise qu'un bien d'une personne

publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,
Vu la situation de l'immeuble sis 71 rue du Maréchal Foch qui n'est plus affecté à un service public depuis le 15 juin 2020,

Vu le projet de chambres d'hôtes envisagé par les acquéreurs,

Vu le constat du cabinet LIEURADE, huissier de justice à l'Isle Adam, en date du 15 juin 2020, qui a procédé aux constatations matérielles utiles relatives à l'absence de service public dans ladite propriété située 71 rue du Maréchal Foch à Parmain,

Considérant que ce bien n'est plus affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Monsieur le Maire informe que ce point lui a été présenté à la veille des élections. Il a rencontré les futurs acquéreurs. Ils voulaient acheter le garage, on leur a proposé d'acheter l'ensemble de la propriété.

Madame Mourget intervient pour rappeler les faits.

Monsieur le Maire rappelle que les futurs acquéreurs ont montré leur intérêt, ont recherché des subventions avec le PNR. C'est un véritable projet de vie, de partage avec leur famille. Des chambres d'hôtes à Parmain sont utiles. Même s'il s'agit d'une maison qui se trouve dans notre patrimoine depuis 150 ans, c'est exactement ce type de projet que je souhaite pour Parmain pour développer le tourisme, je considère que même si c'est une maison qui est dans le patrimoine, il faut que ce projet prenne vie.

Monsieur Guérineau boue par rapport à ce qui s'est passé avant les élections, ce bâtiment qui permettait une vie associative, que proposez-vous d'autre ? Le bâtiment inutile à côté du cabinet médical ? Pour lui on brade un bien public, il rappelle qu'il a déposé une requête à la préfecture contre cette délibération, celle-ci est en cours. Vous en tant que candidat, je m'étonne !

Monsieur le Maire partage uniquement l'opinion de M. Guérineau quant à la précipitation de l'ancienne municipalité.

Monsieur Guérineau demande si un autre lieu pourrait être trouvé ?

Monsieur le Maire l'informe que le 71 rue du Maréchal Foch était peu utilisé de toute façon.

Monsieur Guérineau dit que la désaffectation a été constatée par un huissier mi-juin en période post-covid, cela le fait bouillir.

Monsieur le Maire : on a aucune obligation mais on a en face de nous un projet légitime, une maison qui nécessite d'énormes travaux, il faut des recettes pour la ville, quelle alternative ? Avec mes élus on réfléchit à différents endroits, on a le CPCLC, on a le centre de loisirs, on a la Poste, on a cette maison à côté du cabinet médical.

Madame Mourget : ce qui est intéressant pour cette maison à côté du cabinet médical, c'est qu'elle est prête pour accueillir les Personnes à mobilité réduite, la majorité des réunions des associations sont le soir, le parking du cabinet médical pourrait être utilisé et il n'y aurait que quelques travaux à effectuer.

Monsieur Guérineau : et concernant le montant de la vente ?

Monsieur le Maire : selon l'avis du domaine, car d'énormes travaux sont à effectuer à l'étage.

Monsieur Guérineau : et concernant l'erreur de date répétée faite par le service du domaine ?

Monsieur le Maire : les acquéreurs achètent au prix du domaine et cela nous permettra de réengranger de l'argent au budget et ainsi on aura des alternatives. Je suis favorable à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ, 2 votes contre liste, « Parmain plus vous »,

=> **SE PRONONCE** sur le déclassement de l'immeuble situé 71 rue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée AB n° 39, et décide donc de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020/49 - Acquisition du bien cadastré AC n°250 sis 4 rue Guichard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété située 4 rue Guichard à Parmain, cadastrée AC n° 250, d'une contenance de 36 m2, est à la vente.

Considérant que ce bien est situé entre les biens du 2 rue Guichard (bureau de la Police Municipale) et du 6 rue Guichard (local commercial anciennement bijouterie AKO), tous deux propriétés de la commune,

Considérant l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 qui fixe les seuils qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les collectivités, qui sont tenues de consulter les services des domaines lorsque le projet franchit le seuil de : 180 000 €,

Considérant le prix fixé par le vendeur d'un montant de 166 000 €, commission d'agence comprise s'élevant à 5 000,00 €,

Après négociation et accord avec le propriétaire, la cession est fixée au prix global de 166 000,00 € (Cent soixante-six mille euros).

Madame Calves parle de réserve foncière dans cette rue, cela nous permettra d'avoir pratiquement la totalité du bâti entre la Police Municipale et la bibliothèque, cela nous permettra de réfléchir ultérieurement.

Madame Mourget se félicite d'avoir engagé la procédure et que celle-ci perdure avec la nouvelle équipe. Le projet ne sera pas facile à mener, il faudra vous pencher sur le 6/8 rue Guichard et sur la réhabilitation à mener avec l'Architecte des Bâtiments de France, il faudra l'associer dès le début.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la propriété cadastrée n° AC 250, d'une contenance de 36 m2, sise 4 rue Guichard à Parmain, sur ses fonds propres,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 36 m², située 4 rue Guichard, pour un montant de **166 000,00 €** (Cent soixante-six Mille Euros), au profit de la SCI du Val de Nesles, ainsi que les frais d'acte notarié.

2020/50 - Commission communale de sécurité

Conformément aux dispositions de l'article R123-38 du Code de l'Habitation et de la Construction, il appartient au Conseil municipal de créer, de renouveler ou de supprimer la commission communale de sécurité, et de désigner un représentant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le renouvellement de cette commission et **DESIGNE** comme représentant Monsieur Kisling François.

1) Questions de l'opposition

Mail reçu du groupe « Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés » le 15 juillet 2020 :

Monsieur le Maire,

En application de l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), nous souhaitons intervenir lors du prochain conseil municipal, fixé le 17 juillet 2020.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur en vigueur à ce jour, nous vous soumettons les différents sujets et les questions que nous vous poserons en séance.

Question 1 : Programmation des logement sociaux Nous pensons que vous avez pris connaissance avec la plus grande attention de la circulaire du 23 juin 2020 émanant du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, circulaire relative aux conditions de

réalisation du plan triennal 2017-2019 et plus généralement des objectifs en matière de logements sociaux.

Cette circulaire demande aux préfets une extrême vigilance quant aux engagements des communes n'ayant pas atteint les 25 %.

Rappelons que ceux-ci doivent être atteints en 2025.

Il est annoncé dans cette circulaire la possibilité du quintuplement des amendes, la reprise des autorisations d'urbanisme, le conventionnement direct avec les bailleurs ainsi que l'exercice du droit de préemption urbain pour les communes mettant de la mauvaise volonté à atteindre cet objectif. Lors du mandat précédent bien des efforts ont été accomplis afin de respecter le plan triennal se terminant en 2019. Il reste donc 2 plans triennaux pour atteindre l'objectif légal des 25% (2020-2022 et 2023-2025). Depuis quelques années, la commune de Parmain a donc démontré son pragmatisme et volontarisme dans l'élaboration et la construction de programme intégrant des logements sociaux (minimum 50%), tout en recherchant une mixité sociale.

Vos promesses de campagne nous font craindre la réduction, l'arrêt, voire l'abandon de certains programmes et par la même des pénalités financières fortes, une carence et une préemption des travaux par les services de l'état.

Quelles sont vos intentions pour les 2 plans triennaux à venir ?

Réponse : Nous avons reçu un courrier ce jour du Préfet. Au cours de la prochaine période triennale, il nous manquera 163 logements sociaux ! Le contrat triennal 2017/2019 en ayant produit 29 de plus que décidé. Il en reste 124 à construire. J'ai demandé un rendez-vous au Préfet, ce que l'on souhaite faire, ce sont des logements et programmes plus petits mais qui s'intégreront dans le paysage, pas comme à Mériel !!

Madame Mourget l'informe que si on ne veut pas monter en étage, il faut s'étaler sur le terrain et comme les terrains ne sont pas extensibles à Parmain. De plus, pour un bailleur social ce n'est guère envisageable pour eux des petits programmes. Ici le foncier est cher, actuellement on a du R+2 ou R+3 mais les directives c'est de construire en centre-ville et près de la gare. Tout ça n'est pas simple, beaucoup de paramètres et Jouy-le-Comte est à 3 km de la gare.

Discussion sur logements à Champagne S/Oise et distance des transports en commun.

Monsieur le Maire compte sur la commission urbanisme qui oeuvrera en ce sens.

Question 2 : Programmation des travaux quartier du Val d'Oise A votre initiative, vous avez organisé une réunion publique en date du 15 juillet 2020 concernant la programmation des travaux simultanés de la SNCF et du SIPIA, réunion qui devait avoir lieu en mars dernier mais annulée du fait du confinement. Ces travaux ont nécessité la mise en place d'un certain nombre de dispositifs afin d'assurer la continuité d'accès des riverains à leurs domiciles malgré la fermeture de la voirie rue de l'Abreuvoir (travaux SIPIA 24/24) et du passage à niveau rue du Val d'Oise (travaux SNCF de 6 H à 20 H du lundi soir au samedi matin).

Pouvez-vous nous faire part des échanges que vous avez eus lors de cette réunion ? Quels sont les nouvelles solutions que vous avez apportées aux riverains ?

Réponse : C'était une réunion très animée, il y a eu un véritable problème de communication. Beaucoup de riverains ne l'ont appris qu'en juin, beaucoup de craintes, travaux du 3/08 à la fin décembre. Quelles solutions ? Outre le dispositif de navettes, de maître-chien, la solution trouvée, et que l'on va mettre en place, est une route pour désenclaver le quartier via le passage piéton entre Valmondois/Parmain qui permettra le passage de voitures pour les urgences uniquement. Les travaux vont être effectués par Eiffage. Les gens ont peur de cette fermeture, normalement le test n'est effectué que le 21/07, le maire prendra ses responsabilités, si le camion avec l'échelle des pompiers ne passe pas, il n'y aura pas de travaux. Un petit passage sera fait pour éviter le passage de gros véhicules. Le Siapia voulait élaguer pour que les vélos passent, ce n'est pas possible, ils vont revenir vers moi pour permettre qu'au 16/11 les gens puissent passer quai des Saules sur la 2^e phase des travaux.

Question 3 : Etat des recours

Pouvez-vous produire un état global de la situation des recours sur la collectivité en détaillant si possible chaque dossier (impact juridique, temporel, financier) ?

Cet état des lieux nous paraît indispensable en ce début de mandat afin d'appréhender au mieux vos futures décisions.

Réponse : On n'a pas eu trop le temps, cela m'a permis de voir que l'on a une vingtaine de recours dont la plupart de l'association Respectez Parmain. Je m'engage à voir Monsieur Lacombe (4 recours) ainsi que l'association Respectez Parmain, car on ne peut pas continuer comme ça.

Question 4 : SIPIAP

Dans le cadre des préconisations de l'agence de santé, le SIPIAP est dans l'incapacité d'ouvrir la piscine en assurant aux baigneurs les meilleures conditions sanitaires et de sécurité. Ainsi le SIPIAP a pris la décision de fermer la piscine jusqu'au dimanche 30 août inclus.

Compte tenu de la composition des recettes du SIPIAP, pouvez-vous nous indiquer l'impact pour les finances de la commune de Parmain de la fermeture de la piscine de Parmain – L'Isle-Adam ?

Réponse : J'ai pris attache avec le Président du Sipiap, cela coûte plutôt moins cher à la commune actuellement, car en période estivale plus de gens se rendent à la plage de l'Isle Adam.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15



**Loïc TAILLANTER,
Maire de Parmain**